

INTRODUCTION

Le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* s'adresse à l'ensemble des organismes municipaux, c'est-à-dire les municipalités locales, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport en commun.

Toutefois, certains énoncés, définitions ou circulaires d'information contenus au Manuel ne peuvent s'appliquer à l'ensemble des organismes municipaux. On doit se référer aux dispositions législatives de chaque organisme pour connaître leurs particularités respectives.

Il a pour but de fournir, aux administrateurs municipaux et à toutes les personnes actives dans le domaine municipal, les éléments de base pour assurer une présentation adéquate et uniforme de l'information financière.

Le contenu de cet ouvrage a été développé sur la base de la présentation des documents financiers et des principes comptables généralement reconnus.

Cet ouvrage comprend notamment les notions générales, les conventions comptables, les définitions des postes comptables et les concepts pour la présentation de l'information financière. Il vise également à préciser les méthodes de comptabilisation et à donner des renseignements sur des particularités de la comptabilité municipale au Québec.

Par conséquent, le rapport financier et les prévisions budgétaires des organismes municipaux doivent traduire l'application des principes et des normes énoncés dans le présent Manuel et refléter les dispositions législatives qui influencent la présentation de l'information financière.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) invite les organismes municipaux du Québec à adhérer, sur une base volontaire, aux principes de bonne gestion mis de l'avant par la Government Finance Officers Association (GFOA).

La GFOA, une association professionnelle de responsables financiers, a pour objectif d'améliorer la gestion financière et budgétaire des organismes publics. Pour ce faire elle présente, à partir de son site Web, des bonnes pratiques ainsi que différentes politiques financières et budgétaires destinées aux organismes publics, dont les municipalités et autres organismes municipaux. Pour en savoir plus sur la GFOA [cliquez ici](#) et notez que pour accéder à la version française il faut sélectionner le drapeau du Québec.

Le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

